



Position de principe du Réseau québécois des OSBL d'habitation sur les personnes âgées en perte d'autonomie

(Adoptée au conseil d'administration du 25 mai 2009)

La différence communautaire : Les OSBL d'habitation dans l'univers des ressources résidentielles pour aînés.

- **Des locataires aînés en grand nombre.** Soixante-sept pour cent (67 %) des locataires des OSBL-H ont 56 ans et plus.
- **Participation des résidents.** La formule souple des OSBL d'habitation n'oblige pas la participation des locataires, mais les dirigeants la favorisent. Les résidents sont présents dans les conseils d'administration ainsi qu'au sein des différents comités de loisirs, de résidents, d'entretien ou de sélection des organismes.
- **Ancrage local, gouvernance démocratique.** L'une des particularités des OSBL d'habitation, c'est leur ancrage local. Les projets sont initiés et administrés par les gens du milieu : un mélange de locataires, de parents, de voisins, de représentants d'organismes communautaires, municipaux ou de santé et d'autres citoyens. Les OSBL d'habitation du Québec, ce sont 5 000 administrateurs bénévoles, plus de 35 000 locataires et de nombreux partenaires !
- **Formule préventive.** Les observations démontrent que les OSBL d'habitation pour aînés peuvent contribuer à retarder le placement dans les CHSLD. Ceci contribue de façon préventive à l'institutionnalisation, créant moins de pression sur les ressources d'hébergement plus lourdes.
- **Privé.** Sans bannir les formules privées à but lucratif, celles-ci ne sont pas accessibles à tous.
- **AccèsLogis.** Le programme AccèsLogis comporte plusieurs avantages. On constate toutefois que le nombre de loyers subventionnés y est insuffisant. Les coûts des loyers demeurent élevés pour une bonne proportion des locataires de ces projets.

POSITIONS

- 1.** Nous préconisons le développement de logements communautaires via le programme AccèsLogis;
- 2.** Nous préconisons le développement du volet 2 (*personnes âgées en perte légère d'autonomie*), tout en restant ouvert à la variété des formules pouvant accueillir des aînés (mixtes, familles, etc.);

3. Les budgets pour le soutien communautaire en logement social doivent être rehaussés de façon à répondre à tous les besoins et garantir le bien-être des personnes et la qualité des milieux de vie;

4. Nous proposons d'augmenter la proportion de loyers subventionnés (PSL) à plus de 60%.

- **Les OSBL d'habitation : des domiciles.** Les OSBL d'habitation ne sont ni des logements anonymes, ni des ressources d'hébergement. Leur première vocation est d'offrir des logements abordables et décents dans un environnement sécuritaire. Il y a souvent méprise sur la vocation des OSBL d'habitation que l'on confond avec des ressources d'hébergement, vouées à des soins et services aux aînés. Cette méconnaissance peut entraîner des effets pervers dans deux directions :
 - o Les intervenants des CSSS ne priorisent pas les locataires des OSBL-H pour la prestation des services à domicile, les croyant moins à risque que d'autres;
 - o Les intervenants des CSSS utilisent les OSBL-H comme lieu de «placement» des aînés en demande de services.

- Les OSBL d'habitation sont des domiciles. Les locataires y ont droit aux mêmes services, ni plus, ni moins. Il nous appartient de mieux nous faire connaître et nos efforts vont dans ce sens depuis quelques années.

POSITIONS

1. En contrepartie, nous invitons les milieux de santé à mieux connaître les OSBL-H et leurs missions spécifiques;

2. Nous invitons les intervenants de la santé à considérer les besoins des locataires en services à domicile sans égard au statut d'ensemble d'habitation pour aînés;

3. Nous ne préconisons pas le développement d'habitations communautaires avec des missions de type « milieux de vie substitut » (bien que des personnes en perte d'autonomie ont tous les droits de recevoir les services leur permettant de vivre le plus longtemps chez elles);

4. Le RQOH ne préconise pas le développement de ressources intermédiaires (RI) dans des OSBL d'habitation jugées trop contraignantes et, à terme, coûteuses pour les milieux.

5. Des ententes de services entre CSSS et OSBL-H abritant des personnes âgées en perte d'autonomie sont possibles, à certaines conditions :

- o Que la proportion des personnes visées par les ententes n'excède pas 15% des unités de logement;
- o Que les ententes prennent en considération la dynamique et les besoins inhérents à des « milieux de vie »;
- o Que les ententes respectent pleinement l'autonomie des OSBL-H (sélection des locataires, développement, codes de vie, politiques internes).

- **Les OSBL d'habitation pour aînés : des milieux sous pression.** L'accès à des services de soutien à domicile pour nos locataires est devenu, au fil du temps, un enjeu de taille. Sans ces services, les personnes se rabattent sur les maigres ressources de nos concierges, bénévoles et coordonnateurs à temps partiel. Ils risquent souvent la perte de leur logement. Plusieurs responsables se sont engagés dans la prestation de services avec des

employés sous-payés, financés avec des bricoles, tenus à bout de bras... parce que le CLSC ne répondait pas ! Le financement du système de soutien à domicile est ici fortement interpellé.

- À l'inverse, les responsables d'OSBL-H ont observé que la provision de services de soutien à domicile de qualité fait toute la différence dans le climat et la dynamique des milieux.
- Nous sommes aussi témoin, depuis de nombreuses années, du sous-financement du réseau des entreprises d'économie sociale en aide domestique (EESAD) avec comme conséquence, le roulement du personnel et sa démotivation. Ces partenaires sont essentiels; ils doivent être reconnus à leur juste valeur comme le sont depuis peu les employés sous le chèque emploi-service.

POSITIONS

1. Nous appuyons le développement d'une organisation de services basée sur les services à domicile. Le gouvernement doit enfin prendre ce virage. Le manque à gagner doit être comblé pour assurer la véritable mise en œuvre de la politique *Chez-soi* comme premier choix;

2. Nous appuyons le développement de ressources d'hébergement communautaire distinctes pour les personnes en lourde perte d'autonomie présentant des conditions cognitives complexes (Alzheimer, troubles associés).